

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Robitaille se termine le 21 août 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Office, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

MICHEL ROBITAILLE

ANDRÉ FORTIER,  
*Secrétaire général associé*

65331

Gouvernement du Québec

### Décret 691-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Robitaille comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (chapitre O-5.1) prévoit notamment que les affaires de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président-directeur général de l'Office, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi, à l'expiration de son mandat, le président-directeur général demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Alfred Pilon a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse par le décret numéro 832-2011 du 11 août 2011, qu'il est nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris, cadre classe 2, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse pour un mandat de cinq ans à compter du 22 août 2016;

QUE pour la durée de ce mandat, la rémunération et les autres conditions de travail de monsieur Michel Robitaille soient celles déterminées par le gouvernement par le décret numéro 690-2016 du 6 juillet 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65332

Gouvernement du Québec

### Décret 692-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de madame Anne Robitaille comme Commissaire à la santé et au bien-être par intérim

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (chapitre C-32.1.1) prévoit que le gouvernement nomme un Commissaire à la santé et au bien-être;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que le commissaire est nommé pour un mandat d'une durée de cinq ans renouvelable une fois;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du commissaire;

ATTENDU QUE monsieur Robert Salois a été nommé de nouveau Commissaire à la santé et au bien-être par le décret numéro 581-2011 du 8 juin 2011, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Anne Robitaille, directrice générale, Commissaire à la santé et au bien-être, soit nommée Commissaire à la santé et au bien-être par intérim à compter du 15 août 2016, en remplacement de Robert Salois;

QU'à ce titre, madame Anne Robitaille reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Anne Robitaille soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, madame Anne Robitaille soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65333

Gouvernement du Québec

## **Décret 693-2016, 6 juillet 2016**

CONCERNANT des modifications aux modalités et conditions de versements des subventions à l'organisme Fonds Québec en Forme

ATTENDU QUE par le décret numéro 954-2007 du 31 octobre 2007, le gouvernement a autorisé le ministre de la Santé et des Services sociaux à octroyer à la Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie une subvention annuelle de 20 000 000 \$ prise sur le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie, et ce, pour la période comprise entre le 5 juin 2007 et le 1<sup>er</sup> avril 2017;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie ont signé une convention de subvention;

ATTENDU QUE cette convention prévoit les modalités et les conditions de versement des subventions, notamment le nombre de versements mensuels et leur montant;

ATTENDU QUE l'organisme Fonds Québec en Forme résulte de la fusion, en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), de la Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie avec l'organisme Québec en Forme;

ATTENDU QUE l'organisme Fonds Québec en Forme possède tous les biens, droits, privilèges et franchises, et est sujet à tous les contrats, responsabilités, incapacités et devoirs de la Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1330-2013 du 11 décembre 2013, le gouvernement a autorisé le ministre de la Santé et des Services sociaux à modifier les modalités et les conditions de versement des subventions octroyées à l'organisme Fonds Québec en Forme;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'organisme Fonds Québec en Forme ont signé une entente de modification à la convention de subvention pour valoir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 afin de suspendre pendant douze mois le versement de ces subventions;

ATTENDU QUE la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et l'organisme Fonds Québec en Forme ont convenu de prévoir les modalités de versement de la somme de 20 000 000 \$ qui n'a pas été versée durant les périodes de suspension des versements;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier en ce sens les conditions et les modalités de versement de ces subventions;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie (chapitre F-4.0021) prévoit que le gouvernement détermine les modalités des versements et les conditions auxquelles les versements des subventions sont effectués à la Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie ou à un autre organisme;

ATTENDU QUE les modifications aux modalités et aux conditions de versements effectués à l'organisme Fonds Québec en Forme seront établies dans une entente de modification à la convention de subvention à intervenir entre cet organisme et la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie;